

DELIBERATION N° 42/78 : TRANSFERT DE RECETTES AFFECTEES - COMPTABILITE DES
PROGRAMMES EXERCICE 1977

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du remboursement par le District Urbain de NANCY de sommes préfinancées par la Commune de LUDRES pour des travaux d'A.E.P. et d'assainissement, celles-ci ont été obligatoirement affectées à des programmes de même nature.

C'est ainsi qu'une somme de 80 433 F 54 a été encaissée à l'article 1059 et affectée au programme 20 "Eau et Assainissement".

Ce programme, dont les compétences appartiennent au District est donc soldé.

Il convient d'effectuer un transfert de programme à programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- la somme de 80 433 F 54 est transférée du programme 20/71 (travaux d'A.E.P. et d'Assainissement) article 1059 du budget 1977, au programme 13/75 (Acquisition terrains et réalisation pour voirie et élargissement de trottoirs) article 1059 du budget 1977.